

Département des Deux-Sèvres

Fonds social européen (FSE) 2014-2020

Appel à projets – A

" Animation départementale des dispositifs et de l'offre d'insertion " Années 2018-2020

Date limite des candidatures (attestation de dépôt émise par " Ma Démarche FSE " faisant foi) :

- pour les opérations débutant en 2018 : **le 30 juin 2018 à 23h59,**
- pour les opérations débutant en 2019 : **le 30 juin 2019 à 23h59,**
- pour les opérations débutant en 2020 : **le 30 juin 2020 à 23h59.**

Renseignements :

→ sur l'élaboration du projet : se référer au(x) contact(s) indiqué(s) dans la partie B du support

→ sur le dépôt des dossiers de demande FSE : auprès du *Service Europe et partenariats territoriaux* du Département – fse@deux-sevres.fr – ☎ 05.49.06.77.04

SOMMAIRE

A – CADRE STRATÉGIQUE DES APPELS A PROJETS

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

B – APPEL A PROJETS - A - " Animation départementale des dispositifs et de l'offre d'insertion - Années 2018-2020 **3**

- 1 Objet de l'appel à projets
- 2 Porteurs éligibles
- 3 Publics
- 4 Déroulement de l'opération
- 5 Durée maximale de réalisation
- 6 Aire géographique
- 7 Critères d'attribution
- 8 Outils disponibles
- 9 Suivi de l'opération
- 10 Moyens matériels et humains
- 11 Contact et assistance au montage du projet
- 12 Modalités financières

C – CONDITIONS D'ACCÈS ET OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT PAR LE FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

D – DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DEMANDES FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

E – ANNEXES

→ Voir les annexes du document " Notice d'information commune des appels à projets " :

- ✓ Rappel des principales obligations de publicité et d'information
- ✓ Notice d'utilisation et questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE
- ✓ Critères de sélection généraux fixés par le Comité national de suivi du PON FSE

B – Appel à projets – A – " Animation départementale des dispositifs et de l'offre d'insertion " - Années 2018-2020

Les appels à projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des orientations :

- nationales, selon le PON FSE 2014-2020 : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>
(lien de téléchargement du PON : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- départementales, selon le PTI 2014-2020 et PDI 2014-2020 : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/linsertion>



Le présent appel à projets se compose d'un seul appel à projets spécifique numéroté et présenté ci-dessous.

La numérotation des appels à projets spécifiques facilite l'identification du dépôt de candidature sur le portail " Ma démarche FSE ".

IMPORTANT : Pour chaque opération distincte, il convient de déposer un dossier distinct sur le site " Ma démarche FSE " (voir partie D).

Référence de l'appel à projets spécifique composant l'appel à projets A :

→ **N° 1a** " Animation et coordination départementale de l'offre d'insertion dans le cadre du PTI – années 2018-2020 "

Appel à projets spécifique n° 1a : " Animation et coordination départementale de l'offre d'insertion dans le cadre du PTI – années 2018-2020 "

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- La priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- L'orientation stratégique n° 3 : Permettre aux opérateurs d'insertion d'être en pleine capacité de répondre aux besoins des personnes en parcours d'insertion.
- L'axe 14 : Communiquer, informer et former les acteurs et les instances de gouvernance, évaluer les éléments du diagnostic (connaissance des publics, des besoins, de l'offre, des acteurs etc.) à la mesure des performances en passant par le suivi des réalisations.

1) Objet de l'appel à projets

a) objectifs poursuivis

- Définition, suivi, coordination et évaluation partagés des stratégies et dispositifs d'insertion des différents acteurs institutionnels, incluant le point de vue des publics accompagnés ;
- Déclinaison opérationnelle des axes stratégiques du PTI ;
- Animation des parcours d'insertion des allocataires du RSA ;
- Associer les allocataires du RSA à l'évaluation des dispositifs et des actions d'insertion ; la loi du 1er décembre 2008 créant le RSA prévoit une participation des allocataires du RSA à la définition, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion. Cela rejoint la volonté du Département de les associer aux choix afin :
 - d'améliorer l'efficacité des dispositifs d'insertion en les construisant à partir des attentes et des besoins exprimés par les personnes,
 - de donner la parole et une place dans l'espace public aux personnes en situation de précarité,
 - de contribuer à l'autonomie des personnes en reconnaissant et en mettant en valeur leurs aptitudes.

b) résultats attendus

L'objectif principal est la coordination des différents acteurs concernés par l'emploi et l'insertion des publics allocataires du RSA ou non. En complément de sa propre politique d'insertion, le département, en tant que chef de file des politiques d'insertion souhaite rationaliser et optimiser les différents dispositifs existants, voire en créer de nouveaux, afin de répondre au mieux au besoins des publics.

L'association des allocataires eux-mêmes permet d'évaluer, d'ajuster les dispositifs et les actions et de vérifier qu'ils répondent bien à leurs besoins. Le Département a développé 3 axes :

1. des réunions d'information collective pour les nouveaux entrants dans le RSA ;
2. la participation des personnes à l'évaluation des actions et des dispositifs d'insertion (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, actions collectives, etc.).

En participant à ces instances, les allocataires du RSA deviennent acteurs de leur parcours et peuvent être force de proposition.

Cela fait partie des outils permettant le pilotage de la politique d'insertion du Département. Le retour des bénéficiaires est indispensable pour modifier, ou mettre en place des procédures adaptées. L'objectif du Département est de s'assurer que les allocataires du RSA puissent bénéficier de l'accompagnement le plus adapté à leur situation.

Une des conditions d'intervention financière du PDI 2014-2020 en faveur des actions que le Département finance sera désormais liée à la nécessité de prévoir des modalités de participation des personnes concernées à leur valuation.

2) Porteurs éligibles

Services du Département des Deux-sèvres.

3) Publics

Les opérations visées par cet appel à projets ne comprennent pas d'actions de type " assistance aux personnes " et ne concerne donc pas de publics directement " participants ". Cependant, les actions visées sont menées en faveur des publics en difficulté d'insertion (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés,...) en permettant d'améliorer la réponse apportée à leurs besoins.

Ainsi, tous les publics ciblés par l'axe " lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion " du programme opérationnel national 2014-2020 du FSE pourront être concernés de manière indirecte : à savoir toutes les personnes qui, à leur entrée dans l'opération, sont en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, notamment les personnes allocataires de minima sociaux (dont le RSA) qui présentent généralement ces caractéristiques cumulées.

4) Déroulement de l'opération

La mise en œuvre et la coordination du PTI se déroule essentiellement par le biais de l'animation de réunions, d'échanges réguliers avec les partenaires et de déplacement sur les territoires à la rencontre des acteurs identifiés dans le PTI.

L'animation des parcours d'insertion se concrétise notamment par le suivi des allocataires du RSA orientés vers Pôle emploi et par l'étude des contrats d'engagement réciproque des allocataires du RSA.

L'association des allocataires du RSA à l'évaluation des dispositifs prend plusieurs formes :

1. Informations collectives

Les réunions d'informations collectives présentent aux allocataires l'organisation du dispositif rSa en Deux-Sèvres. Les participants prennent connaissance de leurs droits, - droit à l'accompagnement, à la formation, aides financières... - et de leurs devoirs – déclaration trimestrielles de ressources, contractualisation... et trouvent des réponses à leurs questions.

2. Participation des personnes à l'évaluation des actions d'insertion

L'association des participants à l'évaluation des actions permet de compléter les bilans transmis par les structures elles-mêmes sur l'aspect qualitatif. Ils peuvent aussi être force de proposition pour faire évoluer ces actions.

5) Durée maximale de réalisation

Du 01/01/2018 au 31/12/2021.

6) Aire géographique

L'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres.

7) Critères d'attribution

Les opérations retenues devront s'inscrire dans les orientations de la stratégie territoriale et partenariale d'insertion, formalisée par le PDI et le PTI s'agissant de l'échelle départementale.

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

8) Outils disponibles

Les référentes RSA et l'équipe d'animation du PTI disposent de tous les outils disponibles pour les agents du Département (moyens informatique, véhicules de service, etc.).

9) Suivi de l'opération : instances de suivi

L'équipe d'animation du PTI participera aux réunions de service organisées 2 fois par mois, ainsi qu'aux réunions avec les partenaires.

Les référentes RSA participeront aux instances de suivi des actions d'insertion, aux équipes pluridisciplinaires sur les territoires qui les concernent, ainsi qu'aux réunions de service.

10) Moyens matériels et humains

Ce type d'opération est effectuée par des agents des services du Département des Deux-Sèvres, ou des prestataires extérieurs le cas échéant.

11) Contact et assistance au montage du projet

Département des Deux-Sèvres

Direction du développement territorial (DDT)
Service Europe et partenariats territoriaux
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex

Cellule FSE (Fonds social européen)

Tél : 05.49.06.77.04 ou 05.17.18.81.98
mél : fse@deux-sevres.fr

12) Modalités financières

a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2018-2020 :	400 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets :	60 %

b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €.

Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides. Le cas échéant, il ne s'appliquera pas aux opérations portées par le Département dont le budget se compose exclusivement de dépenses d'achats de prestations de services.

→ Le périmètre de dépenses des opérations visées par l'appel à projets sera exclusivement constitué de :		
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Types de dépenses</i>	<i>Conditions & recommandations</i>
Dépenses directes de personnel	Coûts salariaux des personnels assurant les missions d'animation départementale de l'offre et des parcours d'insertion décrites dans l'appel à projets	- Privilégier idéalement les personnels consacrant la totalité de leur temps d'activité à l'opération - Seuil minimum de 15 % du temps d'activité consacré à l'opération pour chaque salarié(e)
Dépenses indirectes	Dépenses indirectes forfaitisées	Voir le document " <i>Notice d'information commune des appels à projets</i> ", partie " <i>C – Conditions d'accès et obligations liées au financement par le FSE</i> ", point 2-c " <i>Principales règles financières – Forfaitisation des coûts indirects</i> "
→ Aucune autre dépense ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.		

c) dispositions spécifiques

Sans objet.

d) modalités de paiement des aides FSE

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.